

Sorgues, le 21 Mars 2025

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

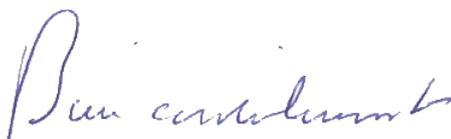
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, le :

JEUDI 27 MARS 2025 à 18H30

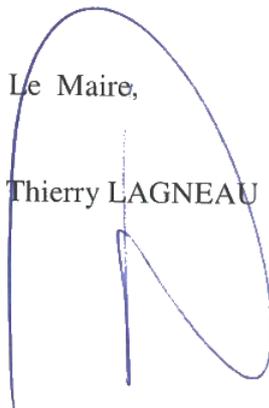
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL M. LAGNEAU
DU 27 FEVRIER 2025
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU
- 3 TRANSFERT DEFINITIF DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SALLE DES FETES VERS LA MAIRIE M. LAGNEAU

FINANCES

- 4 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M. GARCIA
- 5 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE Mme PEPIN
- 6 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 M. GARCIA
- 7 BILAN FINANCIER DU SELF 2024 Mme PEPIN
- 8 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION DU RESULTAT Mme PEPIN
- 9 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) Mme COURTIER
- 10 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A L'IMCA Mme DEVOS
- 11 BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2025 M. GARCIA
- 12 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE SUPPLEMENTAIRE 2025 Mme PEPIN
- 13 VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE PEUGEOT PARTNER Mme FERRARO
- 14 RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE A LA SEM DE SORGUES DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS M. GARCIA
- 15 DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR ETE PROPOSE PAR L'AMDJ M. RIGEADE
- 16 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX INTERVENANTS : « ENSEMBLE FACE AUX RISQUES MAJEURS » M. RIGEADE

- | | | |
|----|--|-------------|
| 17 | COMPTE RENDU ANNUEL 2023-2024 A LA VILLE DE LA SPL TERRITOIRE 84 POUR LE LOTISSEMENT LE CHEVALIER | M. GARCIA |
| 18 | ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PRESTATIONS D'ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE » ET « RISQUES STATUTAIRES » | Mme FERRARO |
| 19 | RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOSAIC RAMIERES SEVIGNE | Mme PEPIN |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|----|--|-------------|
| 20 | REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES : ARRET DU PROJET ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION | M. GARCIA |
| 21 | ACHAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CC 214 SITUEE ALLEE LOUIS METRAT AUX CONSORTS PUIG ET MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT | Mme FERRARO |
| 22 | CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MONSIEUR ET MADAME BEN TALEB | M. LAPORTE |

CULTURE

- | | | |
|----|---|-------------|
| 23 | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING » | Mme CORDIER |
| 24 | CONVENTION Etablissant les regles de creation et de fonctionnement d'une classe orchestre en ecole elementaire | M. GAILLARD |
| 25 | CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant les objectifs d'une classe orchestre en ecole elementaire pour la mise a disposition d'instruments de musique | Mme DEVOS |
| 26 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PÔLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL AVEC LA COMPAGNIE LE PAPILLON | Mme DEVOS |

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27
FEVRIER 2025**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 Février 2025, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_02_01	Renouvellement adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole
2025_02_02	Accord dans le cimetière de Sorgues, au nom de Mme Lacote veuve Ventre Michèle, une concession décennale avec caveau 1 place au carré 1 cuve n°47 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans
2025_02_03	Accord dans le cimetière de Sorgues, au nom de M. Milon Alain, une concession trentenaire avec caveau 4 places n°2905 carré 29 trentenaire n°24T4 prenant effet à compter du 10 février 2025
2025_02_04	Accord dans le cimetière de Sorgues, au nom de Mme Sanchez née Robles Pilar, le renouvellement pour 10 ans de la case n°54-columbarium II prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans
2025_02_05	Renouvellement adhésion à l'association Collectif Prouvenço pour 2025, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 70 €
2025_02_06	Signature d'une promesse synallagmatique préalable à la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le commerce sis 154 cours de la République entre la commune et la société DBS Phone. La durée de la promesse est fixée du 17 février au 16 avril 2025
2025_02_07	Signature d'une convention de formation avec ODF Orange by Pilocap, 271 avenue Helie Denoix de St Marc - 84100 Orange pour une formation dont le thème est formation opérations d'ordre non électrique BT et/ou HT+ opérations d'ordre électrique BS-BE manœuvre initiale/recyclage du 15 au 16 mai 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme
2025_02_08	Signature d'une convention de formation avec ODF Orange by Pilocap, 271 avenue Helie Denoix de St Marc - 84100 Orange pour une formation dont le thème est formation opérations d'ordre non électrique BT et/ou HT+ opérations d'ordre électrique BS-BE manœuvre initiale/recyclage du 5 au 6 mai 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme

- 2025_02_09** Signature d'une convention de formation avec ODF Orange by Pilocap, 271 avenue Helie Denoix de St Marc - 84100 Orange pour une formation dont le thème est formation initiale et tests CACES R489 chariots de manutention automoteurs à conducteur porte 3 du 31 mars au 2 avril 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme
- 2025_02_10** Signature d'une convention de formation avec ODF Orange by Pilocap, 271 avenue Helie Denoix de St Marc - 84100 Orange pour une formation dont le thème est formation initiale et tests CACES R489 chariots de manutention automoteurs à conducteur porte 3 du 24 au 26 mars 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme
- 2025_02_11** Renouvellement adhésion à l'association Cultures du cœur pour 2025, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 90 €
- 2025_02_12** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris(Paris) Montant de la cotisation annuelle 350,00€
- 2025_02_13** Travaux de construction d'un Pôle Petite Enfance: modification contractuelle N°1 lots 1-3-5-7 et 9
 Lot n°1: Gros œuvre/carrelage/VDR/Espaces verts - SAS NEOTRAVAUX-LE THOR pour un montant de - 22 300,05€ TTC ramenant le montant du marché à 2 144 722,79€ HT
 Lot n°3: Etanchéité - GW ETANCHEITE BEDARRIDES pour un montant de 0,00€
 Lot n°5: Serrurerie - FERRONERIE VAUCHEL CHATEAURENARD pour un montant de 999,25€ HT ramenant le montant du marché à 70 861,46 € HT
 Lot n° 7 : Cloison/platerie/peinture - SAS ISO 9 VEDENE pour un montant de - 23 903,25 € HT ramenant le marché à 554 094,22 € HT
 Lot n°9 : CVC/Plomberie - SARL ICP MORIERES LES AVIGNON pour un montant de 31 435,00 € HT ramenant le montant du marché à 746 435,00 € HT
- 2025_02_14** Occupation gens du voyage parking stade Badaffier : Désignation d'un commissaire de justice SCP J-L ANDRE et M.S GRAVE SORGUES pour un montant de 360 € TTC, afin de réaliser un PV de constat
- 2025_02_15** Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'équipement du Pôle Petite Enfance
 Lot 1 : Mobilier adulte - infructueux;
 Lot 2 : Mobilier lieux de vie enfant - passé avec Création Mathou - BARAQUEVILLE - pour un montant de 99 925, 81 € HT;
 Lot 3 : Matériels spécifiques puéricultures- infructueux;
 Lot 4 : Equipement extérieur enfant - infructueux;
 Lot 5 : Equipement extérieur motricité - infructueux;
 Lot 6 : Aménagement espace Snozelen - passé avec Somoba SAS - MONTARNAUD - pour un montant de 21 057,99 € HT;
 Lot 7 : fourniture textile - passé avec Poyet Motte Puériculture - COURS - pour un montant de 537,42 € HT;
 Lot 8 : Petit équipement cuisine - passé avec Tec Mat - VAULX EN VELIN - pour un montant de 4 088,40 € HT,
 Lot 9 : Petit équipement ménager - infructueux;
 Lot 10 : Mobilier lingerie - passé avec Froid Cuisine Industrie - ENTRAIGUES SUR LE SORGUE - pour un montant de 3 655,00 € HT;
 Lot 11 : Petit matériel lingerie - infructueux;
 Lot 12 : Equipement entretien des locaux - passé avec Coldis - ENTRAIGUES SUR LA SORGUE - pour un montant de 7 159,24 € HT;
 Lot 13 : Matériel entretien des locaux - infructueux;
 Lot 14 : Téléphonie - infructueux;
 Lot 15 : Multimédia - infructueux;
 Lot 16 : Mobilier de désinfection - passé avec JVD SAS - REZE - pour un montant de 4 000,00 € HT;
 Lot 17 : Menuiseries intérieures - passé avec Nouvelle Moludo - UZOS - pour un montant de 22 210,00 € HT

- 2025_02_16** Décision d'Ester en justice dans le cadre d'une procédure par-devant le Tribunal judiciaire d'Avignon, dans le cadre d'une requête sur ordonnance afin d'expulsion des gens du voyage occupant le parking du stade Badaffier – Désignation du Cabinet SAMAS Avocats (Avignon) pour un montant forfaitaire d'honoraire de 840 € TTC
- 2025_02_17** De signer la convention de formation avec ODF Orange by Pilocap, 271 avenue Helie Denoix de St Marc - 84100 Orange pour une formation dont le thème est formation initiale et tests CACES R486 plates-formes élévatrices mobiles de personnel A du 15 au 17 avril 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme
- 2025_02_18** Signature d'un avenant au bail à usage commercial pour le commerce sis 168 cours de la République à Sorgues entre la commune et Orma Créations et Lingerie, représenté par Madame Bosc

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

**TRANSFERT DEFINITIF DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SALLE DES FETES
VERS LA MAIRIE**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En conséquence de la pandémie de COVID-19, la commune de Sorgues a déplacé, par arrêtés successifs, sa salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes.

Cette salle étant plus adaptée, le Conseil Municipal, en séance du 27 avril 2023, a approuvé le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes sise avenue Pablo Picasso.

L'occupation grandissante de la salle des fêtes par le milieu associatif rend difficile la planification des séances du Conseil Municipal dans cette salle.

En effet, compte tenu de l'organisation de nombreux événements, la commune de Sorgues est amenée à déplacer régulièrement, par arrêté, la salle du Conseil Municipal vers d'autres salles communales.

Afin de garantir plus de régularité et plus de stabilité au lieu de réunion du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, Salle du Conseil Municipal, sis Route d'Entraigues au 2^{ème} étage – 84700 SORGUES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif ... après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. »

L'instruction budgétaire et comptable M57 dit que « Le conseil de l'organe délibérant entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable. »

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2024 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2024 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif ... après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. »

L'instruction budgétaire et comptable M57 dit que « Le conseil de l'organe délibérant entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable. »

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale du comptable public pour l'exercice 2024 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

L'article L2121-14 du même code précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2024 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2024 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	12 766 451,56	34 482 306,91
DEPENSES	REALISATIONS	9 031 593,51	27 068 843,09
RECETTES	AUTORISATIONS	12 766 451,56	34 482 306,91
RECETTES	REALISATIONS	4 034 297,08	28 762 682,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			1 693 839,67
DEFICIT		4 997 296,43	

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 15 622 264,16 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 5 671 361,82 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 525 646,25 € de subventions de fonctionnement ont été versées, et 550 000,00 € au centre communal d'action sociale.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 904 703,00 €.
- Le budget 2024 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 427 840,27 €,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 114 647,48 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 9 308 715 € dont 8 726 747 € d'attribution de compensation et 581 968 € de taxe additionnelle sur les droits de mutation.
- La fiscalité locale génère 11 772 234,53 € de recettes dont 11 027 727 € au titre des impôts directs locaux.
- Les dotations et participations génèrent 4 809 784,82 € de recettes, dont 711 927 € de dotation forfaitaire, 916 566 € de Dotation de Solidarité Urbaine, et 312 708 € de recette exceptionnelle correspondant au filet de sécurité.

- Les produits des services rapportent 1 571 734,85 € et les loyers 875 995,58 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 6 786 170,84 € en dépenses d'équipement directes dont 3,47 millions d'euros pour le pôle petite enfance.
- Elle a également versé pour 111 050,20 € de subventions d'équipement à des tiers dont 100 000 € de subvention d'équipement à la SEM de Sorgues pour l'opération de la Calade.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 719 445,21 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 661 127,89 € de subventions d'investissement, dont 315 475 € au titre du pôle petite enfance, 193 244 € d'amendes de police et 149 076 € de fonds vert pour l'isolation de l'école le Parc.
- Le montant des dotations a été au total de 1 138 247,40 €, dont 348 306,35 € au titre du FCTVA, 289 941,05 € au titre de la taxe d'aménagement et 500 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2024, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2024 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat global de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 782 481,61		- 4 997 296,43	- 5 779 778,04
FONCTIONNEMENT	7 130 163,91	500 000,00	1 693 839,67	8 324 003,58
TOTAL	6 347 682,30	500 000,00	- 3 303 456,76	2 544 225,54

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 291 931,65
Recettes	1 440 721,02
Solde des restes à réaliser	148 789,37

Résultat cumulé d'investissement : - 5 779 778,04

Solde des restes à réaliser : 148 789,37

Besoin de financement corrigé des RAR : 5 630 988,67

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 6 849 638,02 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 5 779 778,04 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 474 365,56 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

BILAN FINANCIER DU SELF 2024

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre du vote du compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2024, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 11,56 €. Le prix de vente des repas n'a pas connu de modification sur 2024 restant à 4,85 € pour les repas et à 3,20 € pour les emportés.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2024 aux agents communaux (24 pour le self et 1 061 pour les repas à emporter), le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant de 9 031 €.

Pour information:

	2022		2023		2024
Nombre de repas servis : self mairie	213		125		24
Tarif appliqué	4,55 €	4,65 €	4,65 €	4,85 €	4,85 €
Nombre de repas servis : emporté self	1 093		883		1 061
Tarif appliqué	2,85 €	3,00 €	3,00 €	3,20 €	3,20 €
Recettes encaissées	4 130,05 €		3 263,25 €		3 511,60 €
Coût moyen du repas	9,79 €		10,71 €		11,56 €
Nombre de repas servis	1 306		1 008		1 085
Coût du service	12 785,74 €		10 795,68 €		12 542,60 €
Subvention d'équilibre	8 655,69 €		7 532,43 €		9 031,00 €

Les prestations réalisées sont en diminution en 2024 pour les repas self mais augmentent de 20% pour les emportés. Le coût moyen du repas est quant à lui en augmentation de 8% notamment du fait de l'augmentation des charges de personnel.

Par conséquent, la subvention d'équilibre nécessaire sur 2024 est en hausse de 20%.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

L'article L2121-14 du même code précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2024 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	79 989,88	1 296 128,00
DEPENSES	REALISATIONS	49 406,10	1 113 885,05
RECETTES	AUTORISATIONS	79 989,88	1 296 128,00
RECETTES	REALISATIONS	40 498,74	1 146 153,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			32 268,26
DEFICIT		8 907,36	

Le budget principal 2024 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 427 840,27 € (contre 347 275,41€ en 2023).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 1 096 876,19 €, dont 440 181,00 € sont consacrées au personnel (soit 40,1%), 90 131,06 € aux fluides (soit 8,2%) et 520 776,09 € à l'alimentation (soit 47,5%).

En 2024, la cuisine centrale a préparé au total 186 022 prestations unitaires dont 162 487 payantes soit 87% (ce pourcentage est stable depuis plusieurs exercices). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond notamment aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires, des crèches et aux repas ou collations diverses servis aux invités de la collectivité.

Si en 2023, le nombre de prestations réalisées augmentait de 5%, elles stagnent sur 2024. Le nombre de prestations payantes diminue de 0,4% masquant des disparités entre les différentes prestations.

Les repas servis dans les cantines scolaires diminuent de 2,4%. Cette baisse est compensée par une augmentation du nombre de repas servis dans les crèches mais également à la Résidence Autonomie et au centre aéré le CASEVS.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 542 546,03€ (soit 47% des recettes réelles de fonctionnement). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2024 s'élève à 166 530,71 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 709 076,74 € soit 62% des recettes réelles de fonctionnement (contre 64% en 2023).

L'exercice 2024 acte une augmentation des dépenses de fonctionnement de 10% imputable principalement à l'augmentation des charges de personnel suite à la modification de leur mode de calcul. Les diminutions sur les dépenses de fluides et d'alimentation ne couvrent pas cette hausse.

Les recettes des repas des services connaissent une bonne dynamique de 3,9% qui ne suffit pas à financer les hausses des dépenses. Cela se traduit mécaniquement par une augmentation de la subvention d'équilibre de 80 564 € celle-ci visant à l'équilibre strict du budget.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 49 406,10 € (dont 29 069 € de remplacement d'un four rationnel 20 niveaux). Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2024, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2024 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE	Résultat global de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat global de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 23 489,88		- 8 907,36	- 32 397,24
FONCTIONNEMENT	23 489,88	23 489,88	32 268,26	32 268,26
TOTAL	0,00	23 489,88	23 360,90	- 128,98

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : - 32 397,24

Solde des restes à réaliser : 0,00

Besoin de financement corrigé des RAR : 32 397,24

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 32 268,26 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 32 397,24 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) 0,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et améliore la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme en limitant les ouvertures de crédits annuelles aux besoins en mandatement de chaque exercice.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé l'ajustement des crédits de paiement des autorisations de dépenses suite à la clôture de l'exercice 2024 mais aussi :

Sur les autorisations d'engagement :

- L'augmentation de 34 474,42 € de l'autorisation de dépense relative aux assurances afin d'ajuster les crédits de paiement nécessaires en 2025 suite à réception des appels de cotisations de l'exercice.

Sur les autorisations de programme :

- La mise à jour de la répartition des crédits de paiements 2025 par chapitre pour la construction du pôle petite enfance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A L'IMCA

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'IMCA est une association basée à Sorgues qui propose des formations professionnelles dans l'audiovisuel. Son but est de favoriser l'insertion professionnelle de ses apprenants en sortie de formation mais également de promouvoir l'éducation aux images auprès de tous les publics.

L'association a demandé à la ville une subvention de fonctionnement pour l'organisation d'un festival de courts-métrages ouvert aux amateurs : « les 48h du court à Sorgues ». Cet évènement serait organisé pour la deuxième année consécutive en 2025.

L'objectif de l'association est la pérennisation du festival celui-ci étant axé sur les pratiques cinématographiques amateurs et l'accompagnement technique à la réalisation avec en toile de fond, la ville de Sorgues pour décor.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 1 000 € afin de lui permettre d'organiser cet évènement.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation 65748.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2025

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le tome budgétaire de l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que « Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. »

Le budget primitif 2025 ayant été adopté le 18 décembre dernier, les résultats 2024 n'y ont pas été intégrés.

Le compte administratif 2024 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget principal de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 permet notamment :

- la reprise des restes à réaliser (1 291 931,65 € en dépenses et 1 440 721,02 € en recettes).
- la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'affectation du résultat.

La section d'investissement du budget supplémentaire acte l'ajout de 2,1 millions de dépenses d'équipement suite à la consolidation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville. Ces dépenses, ainsi que le report déficitaire de 5,7 millions d'euros sont autofinancées par l'affectation du résultat. L'emprunt d'équilibre est en diminution de 50 000 € pour atteindre un montant de crédits ouverts au budget consolidé de 3,5 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en € au budget primitif	Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)	Budget 2025 consolidé
Dépenses d'équipement directes	5 594 101,01	2 777 604,58	8 371 705,59
Subventions d'équipements versées	169 000,00	550 000,00	719 000,00
Emprunts et dettes assimilées	735 014,68	2 000,00	737 014,68
Autres immobilisations financières	0,00	15 000,00	15 000,00
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	100 000,00	115 976,42	215 976,42

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en € au budget primitif	Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)	Budget 2025 consolidé
Subventions d'investissement	150 000,00	1 440 721,02	1 590 721,02
Emprunt	3 647 474,88	- 50 000,00	3 597 474,88
Dotations et affectations	1 100 000,00	6 849 638,02	7 949 638,02

La section de fonctionnement du budget supplémentaire prévoit 476 365 € de crédits supplémentaires dont 48% pour les cotisations CNRACL. Leur augmentation au 1^{er} janvier 2025 a été actée par décret du 30 janvier dernier. Ces dépenses sont financées par le résultat reporté des exercices antérieurs.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en € au budget primitif	Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)	Budget 2025 consolidé
Charges à caractère général	6 139 988,12	146 365,56	6 286 353,68
Charges de personnel	15 553 900,00	230 000,00	15 783 900,00
FPIC	292 000,00	0,00	292 000,00
Autres charges de gestion courante	3 874 510,00	100 000,00	3 974 510,00
Charges financières	93 805,07	0,00	93 805,07

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en € au budget primitif	Montant en € au budget supplémentaire (restes à réaliser inclus)	Budget 2025 consolidé
Produits des services	1 339 800,00	0,00	1 339 800,00
Impôts et taxes	9 160 283,00	0,00	9 160 283,00
Fiscalité locale	11 914 000,00	0,00	11 914 000,00
Dotations et participations	4 126 761,00	0,00	4 126 761,00
Autres produits de gestion courante	867 000,00	0,00	867 000,00

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2025 équilibré à 1 476 365,56 € pour la section de fonctionnement et 9 242 359,04 € pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE SUPPLEMENTAIRE 2025

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale 2025 ayant été adopté le 18 décembre dernier, les résultats 2024 n'y ont pas été intégrés.

Le compte administratif 2024 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire de la cuisine centrale pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit:

- 0,00 € en section de fonctionnement,
- et 32 397,24 € en section d'investissement.

Sur la section d'investissement, l'intégration du résultat reporté en dépenses pour 32 397,24 € est financée par l'affectation du résultat (compte 1068) et les amortissements.

La majoration des opérations d'amortissement de 2 000 € passant le montant 2025 estimé à 17 000 € est financée par la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. L'équilibre est réalisé par diminution du compte relatif aux créances éteintes.

BUDGET CUISINE SUPPLEMENTAIRE 2025

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
65	6542	Créances éteintes	128,98			
		opérations d'ordres				
042	6811	Amortissements des immobilisations		2 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 871,02			
		Totaux	2 000,00	2 000,00	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		32 397,24		
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				32 268,26
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 871,02	
040	28188	Amortissements des immobilisations				2 000,00
		Totaux	-	32 397,24	1 871,02	34 268,26
Totaux Dépenses / Recettes				32 397,24		32 397,24
Total investissement					-	

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget annexe de la cuisine centrale de la ville 2025 équilibré à 32 397,24 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE PEUGEOT PARTNER

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée.

Soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable, la Ville de Sorgues souhaite mettre en vente un PEUGEOT PARTNER par l'intermédiaire de la DGFIP. Celui-ci n'est plus utilisé par les services de la ville. Sa cession permet à la ville de générer une recette tout en revalorisant un bien inutilisé actuellement.

Le véhicule, immatriculé 3362 YL 84, relevant du domaine privé de la ville, peut être mis en vente par la DNID lors d'une de ses ventes aux enchères à venir. Celui-ci, d'une valeur d'acquisition de 12 435,50 € en 2006 est d'une valeur nette comptable nulle à ce jour l'amortissement étant terminé.

La mise à prix a été fixée à 250 € par la DNID.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Le prix de vente définitif ne pouvant être connu avant la réalisation de la vente aux enchères, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette vente.

Le conseil municipal est invité à :

- valider la cession du PEUGEOT PARTNER par l'intermédiaire d'une vente aux enchères de la DNID à venir au prix résultant des enchères.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- préciser que :
 - la sortie du PEUGEOT PARTNER de l'inventaire de la ville sera réalisée conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.
 - le résultat de la vente aux enchères fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.
 - la recette de la vente aux enchères sera réalisée sur le compte 775 relatif aux « produits des cessions d'immobilisations ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE A LA SEM DE SORGUES DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Par délibération du 18 décembre 2024, la ville de Sorgues a procédé au renouvellement d'octroi de sa garantie à hauteur de 100% sur le réaménagement de la dette de la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations en accord avec le tableau des caractéristiques des lignes de prêts après réaménagement joint au présent rapport.

Le renouvellement de garantie accordé par la ville de Sorgues ne peut être validé du fait de la mention dans la délibération de la « Banque des Territoires » en lieu et place de la « Caisse des dépôts et consignations ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

La SEM de Sorgues détient plusieurs emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations faisant l'objet d'une garantie d'emprunt accordée par la ville de Sorgues.

La Caisse des dépôts et consignations, à la demande de la SEM, a émis une offre de réaménagement de la dette de la SEM prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

L'offre de réaménagement proposée par la Caisse des dépôts et consignations à la SEM de Sorgues porte sur un périmètre de 15 lignes de prêt réaménagées, pour un montant total de 6 852 953,90 €, décomposée comme suit :

- Capital Restant Dû : 6 852 355,14 €
- Stock d'intérêts différés : 3 598,76 €

L'offre de réaménagement se compose de deux mesures spécifiques, ne pouvant être acceptées indépendamment les unes des autres telles que ci-dessous :

1 : Différé d'amortissement de 2 ans avec passage en double révisabilité et application d'un taux de progressivité de +1.75% :

- CRD : 5 440 392,34 €
- Stock intérêts différés : 3 598,76 € maintenus
- Nombre de prêts : 13
- Révisabilité Phase 1 : DR
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Date de prochaine échéance : 01/01/2026
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

2 : Passage en double révisabilité et application d'un taux de progressivité de +1.50% :

- CRD : 1 411 962,80 €
- Nombre de prêts : 2
- Révisabilité Phase 1 : DR
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Les taux d'intérêt adossés sur des index révisables mentionnés dans l'offre sont susceptibles de variations d'ici la date de valeur du réaménagement. En conséquence, la valeur des index effectivement appliquée aux taux des 15 lignes de prêts réaménagés sera celle en vigueur à ladite date.

Le réaménagement proposé permet à la SEM de Sorgues de voir ses échéances 2025 à 2027 diminuer, pour un coût en intérêts à l'horizon 2069 de 129 433 €.

La Caisse des dépôts et consignations soumet la validation de l'offre de réaménagement à la réitération de la garantie de la ville de Sorgues sur les lignes de prêts concernées par le réaménagement.

Le Conseil Municipal est invité :

1/ à renouveler sa garantie à hauteur de 100% sur le réaménagement de la dette de la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations en accord avec le tableau des caractéristiques des lignes de prêts après réaménagement joint au présent rapport et qui fait partie intégrante de celui-ci.

2/ à préciser que :

- La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorées des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre du prêt réaménagé.
- La garantie est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

3/ à retirer la délibération du 18 décembre 2024 relative au renouvellement de garantie d'emprunt consentie à la SEM de Sorgues dans le cadre d'un réaménagement de dette auprès de la Banque des Territoires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR ETE PROPOSE PAR L'AMDJ

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, pour la période des vacances d'été, la commune propose un séjour dans le Var.

Ce séjour permettra aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et de les préparer à vivre en société. Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles **activités sportives, artistiques et culturelles.**

Ce séjour sera encadré par 3 animateurs de l'AMdJ.

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ce séjour.

De plus certains parents peuvent prétendre à des aides financières telles que :

- aides au temps libre de la CAF
- participation de certains comités d'entreprise.

Le coût global du séjour (5 jours) à La Londe les Maures (83) par enfant étant de 360 €, la ville prendra en charge 120 € par enfant inscrit (soit 1/3 du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 240 € par enfant. Cette somme devra être directement versée à l'AMdJ.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant du séjour de 360 € par enfant pour un budget maximum de 8 660 € soit participation de 24 enfants maximum.
- Approuver la participation :
 - de la ville de Sorgues à ce séjour à hauteur de 120 € par enfant inscrit.
 - des parents pour un tarif de 240 € par enfant inscrit.
- Préciser que la ville paiera la totalité du séjour au prestataire retenu (la participation des parents sera encaissée par le biais de la régie de l'accueil municipal des jeunes).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX INTERVENANTS : « ENSEMBLE FACE AUX RISQUES MAJEURS »

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Le Passeport pour la Cohésion est un projet novateur, Il s'inscrit dans une volonté d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les concitoyens face aux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés.

Les catastrophes naturelles et technologiques telles que les inondations, les feux de forêts, les séismes, etc., font partie intégrante de notre vie. Si ces catastrophes – aussi appelées « risques majeurs » – ne peuvent être évitées, il est en revanche possible d'en atténuer les effets par une politique de prévention et de formations adaptées.

Le Passeport pour la Cohésion ne se limite pas à la simple sensibilisation. Il s'agit d'un véritable programme de formations et conférences, conçu pour permettre d'acquérir les réflexes indispensables à la protection de nos proches. Par des ateliers de secourisme en milieu dégradé, des sessions pratiques et théoriques sur la gestion du stress, des ateliers de médecines générales ainsi que des conférences avec des experts. Ce programme conçu pour être en mesure de comprendre les enjeux, d'être préparé et d'agir en cas de besoin.

Mais au-delà de cet aspect éducatif, le Passeport pour la Cohésion a pour ambition de renforcer les liens qui nous unissent. En effet, face aux défis que peuvent représenter les catastrophes naturelles, les accidents ou les crises diverses, la solidarité est notre plus grande force. Ce projet vise à créer une dynamique collective, un véritable élan de solidarité entre les citoyens sorguais.

Il est essentiel que chacun d'entre nous se sente concerné et devienne acteur de la sécurité de notre ville.

L'objectif est à la fois de mobiliser, sensibiliser et de former les citoyens, de renforcer leur cohésion sociale et de leur inculquer la culture de la résilience.

Ensemble, nous pourrions mieux protéger Sorgues et faire face aux défis de demain.

A ce titre, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Rembourser les conférenciers à hauteur des montants de leurs justificatifs de déplacements (autoroute, train...) sur présentation de ceux-ci. Ces défraiements seront engagés sur l'exercice 2025 sur les dépenses du service proximité et cohésion ligne « risques majeurs » pour un montant maximum par conférencier de 200 €. Le nombre de conférencier à défrayer est de 5.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

COMPTE RENDU ANNUEL 2023-2024 A LA VILLE DE LA SPL TERRITOIRE 84 POUR LE LOTISSEMENT LE CHEVALIER

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Par convention de concession signée le 11 juillet 2022, la commune de Sorgues a confié à la SPL Territoire Vaucluse la valorisation foncière de l'ancien stade Maurice Chevallier. Cette opération permet de mener à bien un projet d'habitat et d'équipements permettant d'offrir des terrains à bâtir, une crèche réalisée par la commune ainsi qu'une voirie nouvelle et des parkings publics relevant de la CASC.

Il est rappelé que la SPL Territoire Vaucluse a la charge de la réalisation des aménagements nouveaux créés sous compétence de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat en vue de la cession des lots à bâtir aux particuliers. La réalisation de la crèche sur les parcelles voisines est réalisée directement par la commune.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Territoire Vaucluse concessionnaire, présente aujourd'hui le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, arrêté au 30 septembre 2024. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Du point de vue opérationnel, le permis d'aménager a été déposé le 16 décembre 2022 et obtenu le 16 février 2023 puis affiché et constaté le 02 mars 2023. Il est donc purgé de tout recours en date du 2 mai 2023. Suite au choix de commencer par les travaux du lot correspondant à la réalisation du pôle petite enfance, il a été décidé que les travaux de VRD pourraient commencer à la fin des travaux de gros œuvres et de la charpente du pôle petite enfance. Cela est conditionné au fait que les travaux de réseaux devraient intervenir en février 2025. Ainsi le planning des travaux de VRD a été légèrement décalé pour un démarrage en décembre 2024.

Du point de vue financier, le bilan révisé au 30 septembre 2023 s'élevait à 1 789 800 € HT. Au 30 septembre 2024, il reste sans changement. Toutefois, la révision des postes de charges laisse envisager une augmentation de l'excédent prévisionnel de l'opération (+68 000 €) sous réserve de la bonne réalisation du Chiffre d'Affaires du lotissement prévu 1 345 000 € HT. Les dépenses réalisées sur l'exercice 2024 correspondent principalement à la démolition des anciens vestiaires. La trésorerie de l'opération était de + 1 314 € au 30 septembre 2024.

Il est précisé que le financement de l'opération est assuré par une convention d'avance avec la commune de 600 000 € pour laquelle 100 000 € ont été versés en 2023 et 500 000 € fin 2024. Compte tenu de l'évolution du planning opérationnel évoqué dans le CRAC, il a été nécessaire de modifier les modalités de remboursement de l'avance par la SPL. En effet, la date limite de remboursement n'était plus en adéquation avec le planning de l'opération. Le Conseil Municipal a validé le 30 janvier dernier un avenant à la convention d'avance précisant que le remboursement de l'avance de 600 000 € versée par la ville de Sorgues à la SPL Territoire Vaucluse aura lieu au plus tard à la fin de la concession d'aménagement soit en juillet 2027 ou à la date d'achèvement des opérations si elle intervient avant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le CRAC de l'opération « Le Chevalier » arrêté au 30 septembre 2024.
- Approuver le tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2024 à l'état néant.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PRESTATIONS D'ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE » ET « RISQUES STATUTAIRES »

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

Les contrats d'assurances « Responsabilité civile » et « Risques statutaires » arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour ces prestations entre la commune et le CCAS-Résidence Autonomie le Ronquet permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux du CCAS –Résidence Autonomie Le Ronquet.

Ce groupement de commandes constitué aura pour objet la signature d'un marché portant sur les prestations d'assurances « Responsabilité civile » et « Risques statutaires » pour une durée de 4 ans (1/01/2026 au 31/12/2029).

La ville de Sorgues assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement, seul le paiement des factures relèvera de chaque membre, conformément aux modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement comme le prévoit l'article L 1414.3 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions prévues de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de SORGUES et le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur, à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOSAIC RAMIERES SEVIGNE

Commission finances en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Par délibération en date du 18 Décembre 2024, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de fonctionnement 2025 de 500 € à l'association Mosaïc Ramières Sévigné.

L'association a informé la ville que le montant de sa trésorerie actuelle lui permettait de gérer ses activités 2025 sans la subvention octroyée par la ville et qu'elle renonçait au bénéfice de son versement.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal est invité à procéder au retrait de la subvention 2025 de 500 € accordée à l'association Mosaïc Ramières Sévigné par délibération du 18 Décembre dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES : ARRET DU PROJET ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 mars 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Selon le code général des Collectivités Territoriales, le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9, L153-31 à L153-35, R153-11 à R153-12 et les délibérations successives du 28 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation à suivre tout au long de la procédure, et la délibération du 29 février 2024 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues ; suite au bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération et au dossier d'arrêt du projet de PLU, tel qu'annexé au présent rapport.

Rappel des objectifs poursuivis et synthèse du projet porté par le PLU de Sorgues

- Les objectifs poursuivis par la révision du PLU

Les objectifs du PLU révisé, définis dans la délibération de prescription du 28 avril 2016 sont :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement de la zone de la Malautière, et l'extension de la Marquette ;
- Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département ;
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement.

- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 29 février 2024, et retrace le projet communal à horizon 2035. Les 3 grands axes retenus dans le PADD sont les suivants :

ORIENTATION 1 : Préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire

- 1.1 Préserver la diversité des espaces agricoles et naturels du territoire ;
- 1.2 Affirmer les limites déterminantes à l'urbanisation et maîtriser les espaces de frange ;
- 1.3 Valoriser les sites naturels et accompagner la transition énergétique

ORIENTATION 2 : Recomposer la ville

- 2.1 Assurer la « continuité » de la ville ;
- 2.2 Préserver l'identité de la ville et des quartiers : Sorgues ville d'eau / Sorgues ville à la campagne ;
- 2.3 Sécuriser la ville et limiter les nuisances ;
- 2.4 Poursuivre les actions d'amélioration du parc de logements ;
- 2.5 Permettre et encourager la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers

ORIENTATION 3 : Garantir un développement mesuré et équilibré

- 3.1 Permettre l'évolution de la ville ;
- 3.2 Confirmer Sorgues comme pôle d'emplois majeur de son bassin de vie ;
- 3.3 Un développement prioritairement orienté au sein du tissu urbain qui s'appuie sur deux centralités principales

Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Affirmer les limites de l'urbanisation et maîtriser les espaces de frange afin de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire ;
- Favoriser un développement en extension mesuré, tourné vers le Sud de la commune, et qui s'accompagne d'exigences fortes en matière de mixité (fonctionnelle, sociale et de typologie d'habitat), de densité et de qualité environnementale ;
- Anticiper et gérer le développement communal en encourageant le renouvellement urbain et en conciliant l'optimisation des espaces disponibles au regard de la capacité des différents quartiers, de leurs sensibilités (notamment écologiques, paysagères ou liées aux risques) et/ou à leur niveau de desserte (voies, réseaux techniques, etc.) ;
- Fixer un objectif de réduction de la consommation d'espaces d'environ 50% par rapport à la période 2011-2021.

Ces ambitions ont constitué le fil directeur du projet, traduits ensuite réglementairement.

- La composition du dossier de PLU

Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- D'un rapport de présentation, comprenant le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les justifications, l'évaluation environnementale du projet, l'étude entrée de ville relative au secteur de la Gaffe de Guerre, et le résumé non technique ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, exposant le projet de territoire partagé, dont les orientations sont exposées ci-avant ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative à la Trame Verte et Bleue du territoire communal, qui s'opposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'un règlement graphique et d'un règlement écrit, qui s'opposent dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'annexes

Le respect des modalités de concertation exposées dans la délibération de prescription

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;
- Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU ;
- Il sera organisé deux réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Le détail des actions de concertation et de communication menées est rédigé au sein du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sorgues, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement graphique, règlement écrit, et annexes ;
- de préciser que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
 - A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

- d'informer que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 pourront prendre connaissance du dossier de PLU si elles en font la demande ;
- de préciser que suite à la réception des avis des partenaires, le projet de PLU arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.
- de préciser que le dossier de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sorgues et sur son site internet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

ACHAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CC 214 SITUEE ALLEE LOUIS METRAT AUX CONSORTS PUIG ET MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 mars 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Monsieur et Madame PUIG sont propriétaires de la parcelle cadastrée CC 214, située Allée Louis Métrat à Sorgues. Une partie non bâtie de cette propriété est concernée par les travaux d'aménagement de l'allée Louis Métrat, prévus par la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat. Ces travaux incluent notamment le busage du fossé situé sur leur terrain et l'aménagement ultérieur d'un trottoir avec végétalisation.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il a été convenu que la Ville procède, dans un premier temps, à l'achat d'une surface d'environ 145 m², à détacher de la parcelle CC 214, au prix de 63 €/m². Le montant total de cette transaction s'élève ainsi à 9 135 € TTC.

Par ailleurs, un document d'arpentage sera établi par le cabinet de géomètre-expert M. Enjalbert afin de déterminer la superficie exacte concernée. Les propriétaires ont déjà signé une promesse de vente pour formaliser cet accord.

Une autorisation anticipée a également été délivrée, permettant à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat de débiter les travaux avant la signature définitive de l'acte de vente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'Acquérir environ 145 m² de la parcelle cadastrée CC 214, située Allée Louis Métrat, auprès des consorts PUIG pour un montant total de 9 135 € TTC.

-D'Approuver la promesse de vente de ce bien au profit de la commune.

- D'Indiquer que cette transaction sera régularisée par acte authentique devant notaire.

- De Constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public, et de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

-De Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat ce bien rétrocédé, par délibération concordante.

-D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.

-De Souligner que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

-De Préciser que l'ensemble des frais liés à cette transaction, y compris les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MONSIEUR ET MADAME BEN TALEB

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 mars 2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Monsieur BENTALEB Hamida et Madame BENTALEB Kheira, sont propriétaires de deux appartements occupés de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre leurs biens à la Commune moyennant la somme de 39 094 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit des lots :

- 127/137 : un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment E3, 3^{ème} étage ;
- 124/134 : un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment E3, 1^{er} étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par les propriétaires le 10 mars 2025 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter les deux appartements à Monsieur et Madame BENTALEB, moyennant la somme de 39 094 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING »

Commission Culture du 11 mars 2025

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues met à l'honneur une rencontre avec un autre Big band, lors d'un concert commun de jazz dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel. Il s'agit également de profiter de ce moment privilégié pour échanger avec une autre structure (conservatoires, écoles municipales ou associatives) qui ont également un Orchestre Jazz.

Dans ce cadre, la Municipalité de Sorgues à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) invite cette année la « Fanfare Haut les Mains » au concert qui sera donné au Pôle culturel Camille Claudel de Sorgues le Samedi 28 juin 2025.

Ce partenariat est à titre gratuit, l'ensemble des prestations pour la répétition et le concert est pris en charge par la Mairie de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle de l'EMMD. L'entrée au concert est gratuite.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

**CONVENTION ETABLISSANT LES REGLES DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UNE
CLASSE ORCHESTRE EN ECOLE ELEMENTAIRE**

Commission Culture en date du 11 mars 2025

RAPPORTEUR : Cyrille GAILLARD

Afin de compléter l'offre culturelle de la ville de Sorgues et particulièrement l'enseignement musical réalisé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il est proposé, à compter du premier septembre 2025, la création d'une classe orchestre en école élémentaire.

Les modalités de fonctionnement de cette classe font l'objet d'une convention signée entre la collectivité territoriale et l'inspection académique du Vaucluse.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

**CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant les objectifs d'une classe orchestre
en école élémentaire pour la mise à disposition d'instruments de musique**

Commission Culture en date du 11 mars 2025

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'association Orchestre à l'Ecole (OAE) a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des « Orchestres à l'Ecole ».

Conjointement à la création d'une classe orchestre en école élémentaire, cette association est sollicitée pour mettre en place un partenariat définissant les objectifs de cette classe orchestre et permettant la mise à disposition d'instruments aux élèves.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention signée entre l'école élémentaire JAURES et la ville de Sorgues.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PÔLE CULTUREL
CAMILLE CLAUDEL AVEC LA COMPAGNIE LE PAPILLON**

Commission Culture en date du 11/03/2025

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La salle de spectacle du pôle culturel Camille Claudel et annexes, sont mis à disposition auprès de la compagnie Le Papillon du 16 au 20 juin 2025, de 9H à 18H afin de finaliser le spectacle inspiré du livre « Chevaux 8, homme 70 » de F. Nitti portant sur l'histoire du Train Fantôme et plus particulièrement sur la marche forcée reliant Roquemaure à Sorgues.

Le vendredi 20 juin, la compagnie proposera une présentation de fin de résidence en présence de public à 17H.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Une salle de spectacle d'une capacité d'accueil maximale de 181 personnes assises,
- 1 local (salle de catering) comportant tables et chaises, micro-onde et frigos,
- 2 loges d'une capacité de 10 personnes chacune
- 2 sanitaires
- un accès libre au réseau WIFI

Les locaux mis à disposition de l'association permettront de finaliser le son et la lumière, la mise en espace du spectacle.

La prestation finale aura lieu en public dans la salle de spectacle du pôle culturel. L'entrée est gratuite.

Ce partenariat, à titre gratuit, est encadré par une convention qui définit les conditions d'utilisation de la salle de spectacle et annexes du pôle culturel C. Claudel.

ANNEXES

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Février 2025
- Extrait du CA de la ville 2024
- Extrait du CA de la cuisine 2024.
- Tableau des AP et des AE.
- Extrait du BS de la ville 2025 + Présentation brève et synthétique.
- Extrait du BS de la cuisine 2025.
- Détail de l'offre de réaménagement de la Caisse des Dépôts.
- Convention de groupement de commande.
- PLU
- Convention partenariat concert commun « Big Band Meeting »
- Convention création et fonctionnement classe orchestre en école élémentaire
- Convention de partenariat classe orchestre école élémentaire mise à disposition instruments de musique
- Convention de mise à disposition salle de spectacle pôle culturel avec la compagnie LE PAPILLON